

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 26

Absents : 1

- dont suppléés

- dont représentés 1

Votants : 27

- dont « pour » : 24

- dont « contre » : 1

- dont « abstention » : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le vingt huit septembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 22 septembre 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine, MM. BOUGUYON Yvan (*parti après la question 13 et a donné pouvoir à Mme PIGNATEL*), MARTIN-CHARPENEL Pierre (*parti après la question 16*), BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel (*parti après la question 12*), BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : M. MASSE Roger ayant donné pouvoir à Mme Sophie VAGINAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération 2017/227

OBJET : SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE LA TAXE ORDURES MENAGERES POUR LES LOCAUX NON DESSERVIS.

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral 2016-351-012 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » et notamment son article 4 précisant que la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés est une compétence obligatoire ;

Madame la Présidente expose au Conseil de Communauté les dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts qui permettent aux communes et à leurs groupements de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties des communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères ;

Cette disposition inclut à l'imposition l'ensemble des secteurs sur lesquels la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » exerce sa compétence « collecte », y compris certaines zones qui peuvent être éloignées des points de collecte ;

Madame la Présidente indique que, pour les zones rurales, la Communauté a mis à la disposition des foyers des containers de regroupement en quantité suffisante et est ainsi en capacité de satisfaire l'ensemble des besoins. De plus, dans la mesure où sont assurés non seulement le service de collecte mais aussi le traitement et l'évacuation de l'ensemble des déchets déposés, il apparaît équitable que tous les contribuables participent à leur financement ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 18 Septembre 2017 ;

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil de Communauté,

Après délibéré,

A la majorité des membres présents, **1 voix contre M. BULTEL Jean-Pierre, 2 abstentions Mme BOISSE Sandrine et M. BEHETS Jan,**

- **DECIDE** de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY



C. C.V.U.S.P.

seance du 28 septembre 2017